

VOUS DEVEZ RÉNOVER VOTRE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ?



DES AIDES FINANCIÈRES EXISTENT

Les contrôles effectués par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ont mis en évidence de nombreuses **installations non conformes** présentant un danger pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement.

Morlaix Communauté engage un plan d'actions portant sur la mise en conformité de ces installations.



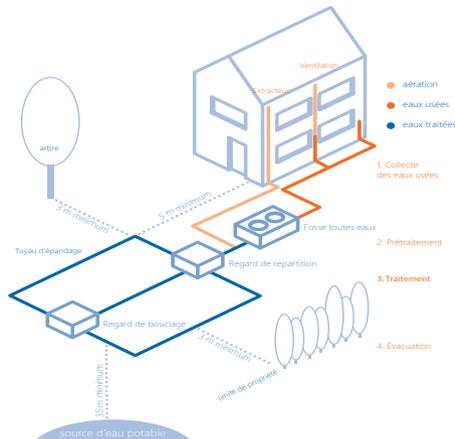
✕ **Pour l'amélioration de nos ressources en eau et dans un esprit de solidarité, Morlaix Communauté a renforcé son dispositif d'aide financière** à destination des familles ne disposant pas des moyens suffisants, ainsi que des propriétaires bailleurs de logements conventionnés.

✕ Dans le cadre de son 11^e programme d'intervention, **l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne accompagne elle aussi ce programme de réhabilitation.** L'animation de l'opération, l'accompagnement des particuliers et le relais financier sont assurés par le SPANC de Morlaix Communauté.

SPANC
LE SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF



 **MORLAIX**
communauté
BRO MONTRoulez



L'AIDE DE MORLAIX COMMUNAUTÉ

s'adresse aux :

- propriétaires ayant acquis leur bien avant le 31 décembre 2010,
- propriétaires, sous conditions de ressources, occupant un logement à titre de résidence principale ou secondaire,
- propriétaires bailleurs d'un logement conventionné, sans conditions de ressources.

Les travaux doivent donner lieu à une réhabilitation complète d'une installation présentant un danger pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement.

Les taux de subvention peuvent être compris entre 30 % (avec un plafond à 2 550 €) et 50 % (avec un plafond à 4 250 €), selon les revenus.

L'AIDE DE L'AGENCE DE L'EAU

s'adresse aux :

- propriétaires ayant acquis leur bien avant le 31 décembre 2010,
- propriétaires des installations d'assainissement non collectif situées en zone à usage sensible (baignade, conchyliculture et pêche à pied) ou la qualité des eaux est dégradée,
- propriétaires d'une installation présentant un danger pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement,
- particuliers ou collectivités propriétaires d'immeubles, ainsi qu'aux petites entreprises (pour ces dernières, aide attribuée dans le cadre du règlement européen de minimis).

Le taux de subvention est de 30% du montant des travaux avec un plafond de 2 805 €.

Les deux aides sont cumulables

ATTENTION Les aides à la réhabilitation des installations d'assainissement de Morlaix Communauté et de l'Agence de l'Eau ne seront plus disponibles après le 31 décembre 2024.

Les travaux ne doivent pas être engagés avant d'avoir obtenu les accords de financement.

🔍 Une autre aide est possible : un éco-prêt à taux 0 %.
→ S'adresser à une banque partenaire.

RENSEIGNEMENT OU RENDEZ-VOUS

Morlaix Communauté

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

3, rue Yves-Guyader | ZA de la Boissière | 29600 Morlaix
02 98 15 29 80 | aides.asst@agglo.morlaix.fr
www.morlaix-communaute.bzh | Morlaix Communauté

Avant le 1^{er} contact, il est préférable de se munir des documents suivants :

- ✗ propriétaires occupants - avis d'imposition de l'année n-1 de tous les occupants du foyer,
- ✗ propriétaires bailleurs - convention signée avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).